

Annexe n°2 à la délibération n°28318
du Conseil Municipal du 28 mars 2022

**CONVENTION PARTENARIALE POUR L'IDENTIFICATION, LA STERILISATION
ET LE TATOUAGE DES CHATS ERRANTS**

Entre :

La Ville de Grenoble
11 boulevard Jean Pain, 38000 Grenoble
Représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE,
Désignée ci-dessous « La Ville »,
D'une part,

Et :

L'Association Chats Libres de Grenoble et de l'Isère,
Ayant son siège social :
Représentée par sa présidente, Madame Josiane HIREL,
Désignée ci-dessous « Chats Libres de Grenoble et Isère »,
D'autre part,

Et :

L'Association Cosa Animalia
Ayant son siège social : Maison de la Nature et de l'Environnement, 5 place Bir Hakeim,
38000 Grenoble,
Représentée par sa présidente, Madame Andréa ARGÉMI,
Désignée ci-dessous « Cosa Animalia »,
D'autre part,

Et :

L'Ecole du Chat Libre de Grenoble et de l'Agglomération
Ayant son siège social :
Représentée par sa présidente, Madame Marie-Noëlle CHANEL,
Désignée ci-dessous « L'Ecole du Chat Libre »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

En vertu de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification

conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Les chats ainsi relâchés prennent ainsi le statut de « chat libre », c'est-à-dire qu'ils peuvent vivre librement dans les lieux publics. Cet article précise par ailleurs que lorsqu'il existe un partenariat entre une mairie et une association de protection animale, « la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux ».

Cette année 2022, la Ville s'engage pour la deuxième année consécutive dans un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant de cofinancer à part égale la stérilisation de 130 chats et leur identification à son nom. Dans ce cadre, elle verse une participation de 4 550€ (quatre mille cinq cent cinquante euros) à la Fondation.

Par la présente convention, la Ville de Grenoble confie aux associations signataires la mise en œuvre des engagements qu'elle a contractés avec la Fondation 30 Millions d'Amis et répartit entre elles, le nombre de chats qu'il leur sera possible de capturer et faire stériliser.

Article 1 – Nombre de chats pris en charge par chaque association

Ce nombre est fixé en tenant compte des capacités de chaque association à assurer les interventions, au regard de leur effectif respectif de personnes bénévoles.

Le nombre de chats devant être capturés et stérilisés au cours de l'année 2022 est de :

- 22 pour Chats Libres de Grenoble et Isère
- 54 pour Cosa Animalia
- 54 pour L'Ecole du Chat Libre

Des bons de stérilisation comportant les informations nécessaires à la facturation seront délivrés aux associations locales. Ces bons devront être remis aux vétérinaires.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Les captures doivent être réalisées exclusivement sur le territoire de la Ville.

Article 3 – Facturation par les vétérinaires

L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires librement choisis par la Ville. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- le code postal et le nom de la Ville,
- la date et la nature de l'acte pratiqué,
- le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 4 – Identification, stérilisation, relâcher, mise en fourrière

Les chats capturés par les associations sont amenés chez un vétérinaire de leur choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. Le vétérinaire, en première intention, vérifie si l'animal est identifié afin, le cas échéant, qu'il soit restitué à son propriétaire.

Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement prises en charge par les associations.

L'identification des chats se fera au nom de la « **Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS** », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Article 5 – Gestion de populations de chats stérilisés et information du public

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité des associations.

Elles s'engagent, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 6 – Information sur le présent partenariat

La Ville de Grenoble informe la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et les associations co-signataires de la présente convention, par tout moyen à définir.

Article 7 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expire le 31 décembre 2022.

Article 8 - Dispositions finales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait à Grenoble le

Pour l'Association Chats Libres de Grenoble et de l'Isère
La Présidente
Josiane HIREL

Pour l'Association Cosa Animalia
La Présidente
Andréa ARGÉMI

Pour l'Ecole du Chat Libre de Grenoble et de l'Agglomération
La Présidente
Marie-Noëlle CHANEL

Pour la Ville de Grenoble
Le Maire

